



## Devoir de conseil avocat

Par **Peggy93**, le **15/03/2016** à **17:14**

Bonjour

Mon fils a été violé par le fils de ma nourrice (alors âgé de 13 ans) en 2013. Celui ci lui a imposé des fellations.

J'ai alors pris une avocate qui m'a reçue une dizaine de minutes tout au plus.

Depuis je n'ai reçu que 3 mails en tout et pour tout.

L'un pour me m'informer de la mise en examen du prévenu, pour m'informer de la date du procès (avec ses conclusions en pièces jointes et une facture pour 1000 €) puis enfin pour me dire qu'il avait été relaxé.

Je ne l'ai pas rencontré depuis notre première rencontre, elle ne m'a jamais convoquée et on ne s'est donc jamais entretenues de mon dossier.

Elle a donc basé ses conclusions uniquement sur ce qui apparaissait de l'enquête de gendarmerie.

Elle ne s'est pas présentée à l'audience puisque que c'est une autre de ses collègues qui s'est présentée, que je connaissais pas.

J'ai donc découvert au procès les conclusions de la partie adverse qui m'accusait de vengeance.

Faute de preuve le prévenu a été relaxé.

Aujourd'hui je m'interroge sur le bien-fondé de ma défense.

Merci de votre retour